

Maintien dans l'emploi enjeux et bonnes pratiques pendant l'arrêt de travail

26/01/2023

CAP EMPLOI 69

Élodie LAVIE
Chargée de mission

213 rue de Gerland - Les Jardins d'Entreprises - Bâtiment F2
69007 Lyon

Mail : elavie@capemploi69.org

Ligne Directe : 04 37 53 01 35

Mobile : 06 22 86 20 47

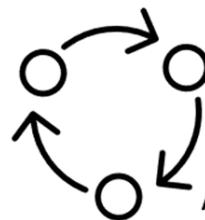
www.capemploi69.fr

Le maintien en emploi

Définition de la HAS (2019)

Le maintien en emploi est un processus d'accompagnement des personnes présentant un problème de santé avec un retentissement sur leurs capacités de travail, dans le but de les maintenir durablement en emploi (et pas seulement dans leur poste de travail, ni dans la seule entreprise d'origine) dans des conditions compatibles dans la durée avec leur santé.

Aider un Salarié qui rencontre des difficultés à se maintenir à son poste de travail



Accompagner son Employeur pour mettre en place les solutions adaptées

Anticiper un risque d'inaptitude ou de désinsertion professionnelle



Implication de l'Employeur, du Salarié et du Médecin du travail
obligation de moyens de l'employeur



Pour l'employeur : levier de performance de l'entreprise



Pour le salarié : conserver une activité professionnelle / sa vie sociale.

Focus sur la visite de pré-reprise

La visite de pré-reprise à pour but de:

Préparer le salarié et le rendre acteur de son retour en emploi

Accompagner l'employeur dans sa démarche de Maintien dans l'emploi

Anticiper une adaptation (du poste de travail et / ou du temps de travail)

Proposer un reclassement au sein de l'entreprise

Evoquer les aides financières, techniques et humaines pour le salarié et/ou l'employeur

Orienter le salarié vers un parcours de reconversion professionnelle

Anticiper l'inaptitude

Focus sur la visite de pré-reprise

Qui peut la demander ?

- Le salarié
- Le Médecin traitant
- Le Médecin Conseil de l'Assurance Maladie
- Le Médecin du travail

Quand ?

En cas d'arrêt d'au moins 30 jours

Le plus tôt possible lorsque l'état de santé du salarié laisse présager des difficultés de retour à l'emploi

Si besoin, plusieurs visites peuvent être demandées



Focus sur la visite de pré-reprise

Qui la réalise ?

Le Médecin du travail

La visite de pré-reprise ne détermine pas la date de la reprise

Aucun avis d'aptitude ou d'inaptitude n'est délivré à l'issue de cette visite

Les données médicales ne peuvent pas être transmises à l'employeur

Seules les préconisations du Médecin du travail concernant l'aménagement du poste ou du temps de travail peuvent être transmises (uniquement avec l'accord du salarié)

Focus sur le RDV de liaison

Depuis le 31 mars 2022, la réglementation permet :

Une rencontre entre le salarié et l'employeur pendant un arrêt de travail de plus de 30 jours

Le Service de Prévention et de Santé au Travail peut y être associé

Il peut être organisé à l'initiative de l'employeur OU du salarié

Pour en savoir + :

Art. L 1226-3 du Code du Travail

Décret n°2022-373 du 16/03/22



Focus sur le RDV de liaison

L'arrêt de travail suspend l'exécution du contrat de travail, néanmoins, la loi du 02/08/2021 pour renforcer la prévention en Santé au travail, invite l'employeur à rester en lien avec son salarié. « ..*la suspension du contrat de travail ne fait pas obstacle à l'organisation d'un RDV de liaison entre l'employeur et le salarié..* » art L.1226-3

Le rendez-vous de liaison permet à l'employeur d'informer son salarié qu'il peut bénéficier :

- d'une visite de pré-reprise auprès du Médecin du travail.

- d'actions de Prévention de la Désinsertion Professionnelle durant son arrêt de travail.

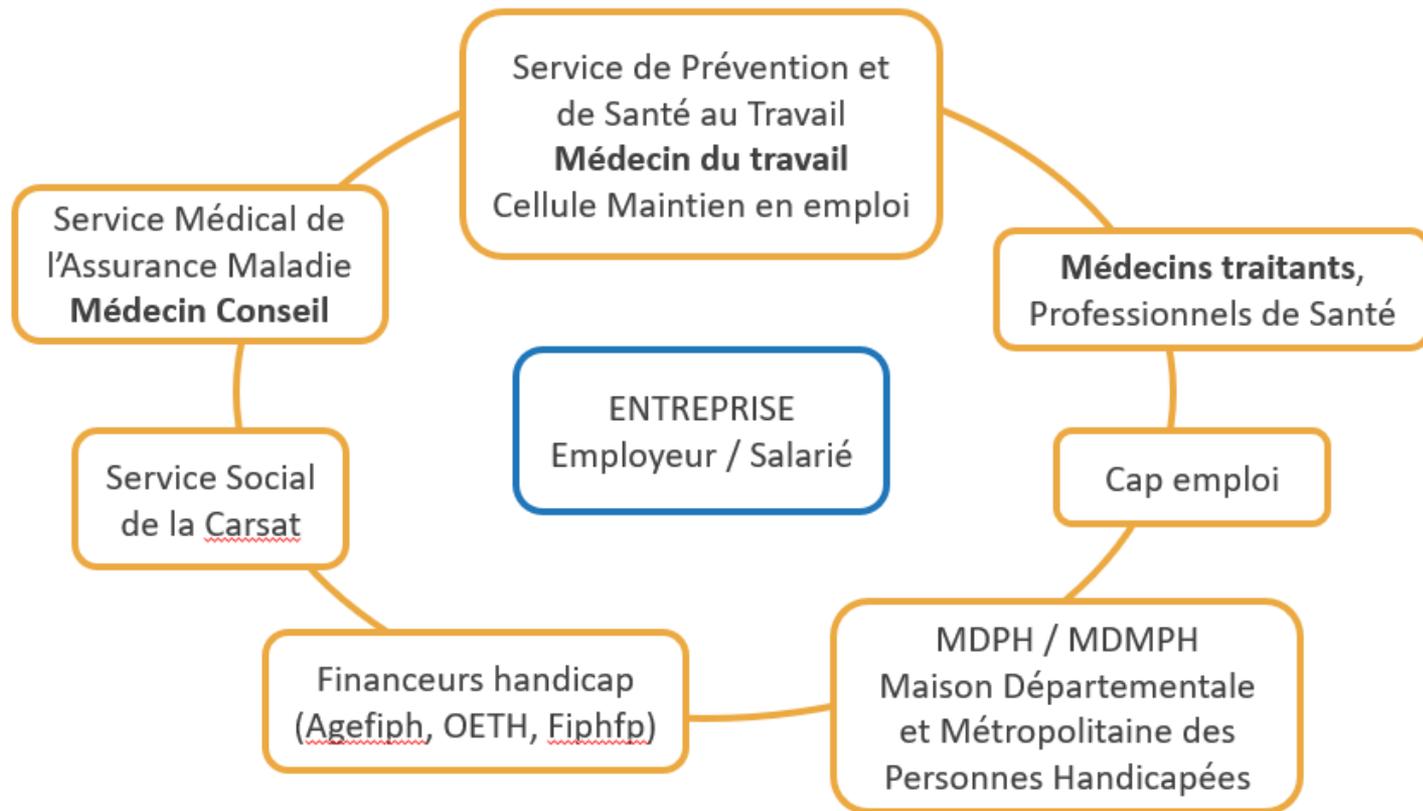
Focus sur le RDV de liaison

Proposition de calendrier:



- À compter de 2 semaines d'arrêt du salarié : *tenter un contact mail, SMS ou téléphonique*
- À compter d'un mois d'arrêt du salarié : *adresser un courrier au salarié (proposer une visite de pré-reprise, un rdv de liaison)*
- Tout au long de l'arrêt : *échanger avec le salarié / garder le contact*
- Un mois avant la reprise : *préparer avec le salarié son retour*
- La reprise : *accueillir le salarié*

Conclusion : le maintien en emploi, c'est l'affaire de tous !



Kit visite de pré-reprise

Le Guide Employeur



La plaquette destinée aux Employeurs



La plaquette destinée aux Salariés



Retrouvez ce kit sur www.presanse-auvergne-rhone-alpes.org / Publications